

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI**

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 11 septembre 2013 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	André Gélinas	Représentant	La Corne
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (20h20)
M.	Rémi Gilbert	Maire	Launay
Mme.	Huguette Saucier	Mairesse	Preissac
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Martin Roch	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Pascal Rheault	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Ghislain Nadeau	Maire	Trécesson
M.	Denis Lebel	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Alain Halley	Directeur général.
M.	Michel Roy	Directeur général adjoint.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.

Sont absents :

Mme.	Gaby Chiasson	Mairesse	Rochebaucourt
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery

**PRÉSENTATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL :**

Monsieur Jacques Riopel, préfet, fait la présentation de Monsieur Alain Halley, nouveau directeur général.

090-09-2013

**ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Martin Roch, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Prière.
2. Appel nominal :
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 juin 2013.
  - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 26 juin 2013.
  - 4.3 Suivi du Comité Administratif du 2 juillet 2013.
  - 4.4 Suivi du Comité Administratif du 4 septembre 2013.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Correspondance.
7. Administration.
8. CLD Abitibi :
  - 8.1 Publications :
    - 8.1.1 Bulletin trimestriel – Avril, mai et juin 2013.
    - 8.1.2 Bulletin rural « Eau Courant » - Septembre 2013.
  - 8.2 Présentation du projet « Culture entrepreneuriale ».
  - 8.3 Pacte Rural – Plan de travail actualisé 2012-2013.
9. Municipalités :
10. TNO :
  - 10.1 Contrat pour la réfection du Rang 4 et 5 du TNO Lac-Chicobi (Guyenne).
  - 10.2 Contrat pour l'entretien des chemins d'hiver du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) pour la saison 2013-2014.
  - 10.3 Contrats pour la cueillette des ordures pour 2014 :
    - 10.3.1 TNO Lac-Chicobi (Guyenne).
    - 10.3.2 TNO Lac-Despinassy.
11. Sécurité Incendie :
  - 11.1 Schéma de couverture risques en Sécurité Incendie – Demandes d'extension de délai :
    - 11.1.1 Municipalité de Preissac.
    - 11.1.2 Municipalité de La Motte.
    - 11.1.3 Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire.
    - 11.1.4 Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery.
    - 11.1.5 Municipalité de Landrienne.
  - 11.2 Municipalité de Barraute – Centre de formation pour les pompiers.
12. Service d'Aménagement :
  - 12.1 Plan marketing touristique.
13. Service Forêt :

14. Service d'Évaluation :
15. Autres sujets :
  - 15.1 Contrat de diversification et de développement – Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Rapport final du Comité de relance et de diversification du Secteur des Coteaux.
  - 15.2 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Suivi.
  - 15.3 Délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier – Suivi.
  - 15.4 Tourisme Abitibi-Témiscamingue – Projet CulturAT – Charte d'engagement.
16. Sujets de discussion sans prise de décision :
17. Informations :
  - 17.1 Représentations du préfet du 13 juin au 10 septembre 2013.
  - 17.2 Communiqué de presse :
    - Fédération Québécoise des municipalités – Entente Québec-Municipalités : les intérêts des membres et des régions défendus avec vigueur.
  - 17.3 États des revenus et dépenses au 31 juillet 2013 :
    - 17.3.1 MRC d'Abitibi.
    - 17.3.2 TNO.
    - 17.3.3 Service Forêt.
18. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

091-09-2013

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2013 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 12 juin 2013.

ADOPTÉE

**SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 JUIN 2013 :**

Les maires ont reçu par courrier le procès-verbal de la rencontre du Comité Administratif du 26 juin 2013.

**SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 JUILLET 2013 :**

Les maires ont reçu par courrier le procès-verbal de la rencontre du Comité Administratif du 2 juillet 2013.

**SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 SEPTEMBRE 2013 :**

Les maires ont dans leur dossier une copie de la rencontre du Comité Administratif du 4 septembre 2013 et Monsieur Michel Roy, directeur général adjoint, en fait le suivi.

**PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :**

Aucune des personnes présentes ne souhaite s'exprimer.

**CORRESPONDANCE :**

**CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION :**

**Dossier « Plan d'intervention en infrastructures routières locales »**

- Par sa résolution numéro 13-06-072, la municipalité de La Motte nous informe qu'elle souhaite identifier les routes prioritaires suivantes : Lac La Motte, Preissac et Rivière-Cadillac;
- Par sa résolution numéro 097-07-2013, la municipalité de Berry nous informe qu'elle souhaite que le Rang du Lac Berry soit considéré comme étant un projet routier important.

**CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UNE PRISE DE DÉCISION :**

**MRC du Haut-Saint-François :**

La MRC du Haut-Saint-François souhaite un appui à sa résolution numéro 2013-06-5195 par laquelle elle demande au Ministère des Affaires Municipales une modification à l'article 210.29.1 de la Loi sur l'Organisation Territoriale afin de permettre aux MRC qui font le choix de procéder par suffrage universel pour l'élection du préfet d'abroger leur règlement (droit de revenir en arrière).

**MRC de Pontiac :**

La MRC de Pontiac souhaite un appui à sa résolution numéro 2013-05-04 par laquelle elle demande au ministre de la Sécurité Publique de prendre en considération les coûts supplémentaires, les responsabilités et la pression que l'entrée en vigueur des recommandations du Protecteur du citoyen aurait sur les municipalités par la modification de la Loi sur la Sécurité Incendie et les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie afin d'obliger les MRC à ajouter un protocole régional d'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier prévoyant l'accès aux équipements et à la formation nécessaire à leur schéma de couverture de risques.

### **MRC de Témiscamingue :**

La MRC de Témiscamingue souhaite un appui à sa résolution numéro 05-13-284 par laquelle elle demande à l'École Nationale des Pompiers de surseoir à l'exigence que l'examen pratique pour Pompier I ou Pompier II soit organisé selon les deux (2) options suivantes :

- Établir un partenariat avec un Service Incendie disposant d'une structure de conteneurs d'acier pour la passation de cet examen;
- Tenir l'examen pratique dans un bâtiment au choix du gestionnaire de formation en autant que ledit bâtiment réponde aux normes de l'École Nationale des Pompiers.

### **MRC des Maskoutains :**

La MRC des Maskoutains souhaite un appui à sa résolution numéro 13-07-216 par laquelle elle demande à la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) de modifier sa réglementation actuelle afin que les coûts d'opération reliés à un événement qui implique la désincarcération soient remboursés intégralement à ou aux municipalités concernées.

### **Ville de Chambly :**

La ville de Chambly souhaite un appui à sa résolution numéro 2013-08-578 par laquelle elle demande une modification législative afin, qu'exceptionnellement, le nom des centres ou maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale puissent ne pas apparaître au rôle d'évaluation et ainsi en conserver la confidentialité.

092-09-2013

### **PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL – DEMANDE D'ACCÈS AU LIBRE CHOIX :**

**ATTENDU** que le Gouvernement a adopté en 2001 un amendement à la Loi sur l'Organisation Territoriale Municipale afin de permettre l'élection du préfet au suffrage universel, plutôt qu'au suffrage des maires élus dans la MRC;

**ATTENDU** que cet amendement ne rend pas obligatoire l'élection du préfet au suffrage universel, et maintient la possibilité pour une MRC de conserver l'élection du préfet par la Table des maires de la MRC;

**ATTENDU** que depuis 2001, environ quatorze (14) MRC ont choisi le mode de scrutin au suffrage universel;

**ATTENDU** que pour favoriser cette voie, le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire a subventionné les frais supplémentaires requis par ce mode électoral pendant une période de trois (3) ans, mais que par la suite, les MRC se sont retrouvées avec un coût élevé pour ce mode d'élection;

**ATTENDU** que l'article 210.29.1 de la Loi sur l'Organisation Territoriale Municipale prévoit à son deuxième alinéa que le choix que fait une MRC de procéder par suffrage universel ne peut être abrogé;

**ATTENDU** que cette disposition de la Loi n'est pas très connue, et que certaines MRC ont adopté le mode de scrutin universel sans connaître cette particularité de la Loi;

**ATTENDU** que cette disposition de la Loi est extraordinaire en ce qu'elle semble antidémocratique, puisqu'elle permet aux élus qui choisissent le mode de scrutin universel pour l'élection du préfet de l'être pour l'avenir, et à perpétuité, les élus futurs des municipalités et MRC concernées;

**ATTENDU** que cette disposition de la Loi prive clairement les futurs conseils municipaux et conseils des MRC du libre choix quant au scrutin universel;

**ATTENDU** que le libre choix des futurs conseils municipaux et conseils de MRC, en cette matière comme en toute autre, est à la base de tout fonctionnement démocratique des futurs conseils, qui ne sauraient être liés par des décisions passées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu de demander au ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire que soit amendé l'article 210.29.1 de la Loi sur l'Organisation Territoriale Municipale pour que soient retranchés à la fin du deuxième alinéa de cet article les mots « Il ne peut être abrogé ».

ADOPTÉE

093-09-2013

**RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DU CITOYEN SUR L'ORGANISATION DES SERVICES D'INTERVENTION D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER –VS- SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE :**

**ATTENDU** que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi est en vigueur depuis le 5 novembre 2009;

**ATTENDU** que le Protecteur du Citoyen recommande de modifier la Loi sur la Sécurité Incendie et les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie afin d'obliger les MRC à ajouter un protocole régional d'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier prévoyant l'accès aux équipements et à la formation nécessaires à leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**ATTENDU** que ces modifications à la Loi et aux orientations ministérielles engendreraient une augmentation significative aux budgets des municipalités de la MRC d'Abitibi qu'elles ne peuvent se permettre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu :

- De demander au ministre de la Sécurité Publique de prendre en considération les coûts supplémentaires, les responsabilités et la pression sur les municipalités que l'entrée en vigueur des recommandations du Protecteur du Citoyen aurait sur les municipalités;
- De demander à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à l'Union des Municipalités du Québec de faire les démarches nécessaires auprès du Gouvernement pour lui indiquer que les municipalités et les MRC n'ont pas la capacité de payer pour les services qui sont recommandés par le Protecteur du Citoyen et qu'il n'est pas question de demander aux pompiers volontaires d'effectuer les intervention sans l'équipement ou l'entraînement requis.

ADOPTÉE

094-09-2013

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) - COUTS RELIÉS À LA DÉSINCARCÉRATION :**

**CONSIDÉRANT** que la vie, la sécurité et la protection des personnes sont une priorité pour la MRC d'Abitibi et les municipalités qui en font partie;

**CONSIDÉRANT** que tout citoyen bénéficie des services de sécurité, où qu'il soit sur le territoire, non seulement de la MRC d'Abitibi, mais aussi hors de ce territoire;

**CONSIDÉRANT** la présence de voies de communication de juridiction provinciale sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

**CONSIDÉRANT** que le coût des services offerts par les services de sécurité incendie locaux ne sont pas remboursés entièrement par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ);

**CONSIDÉRANT** que les compagnies d'assurances n'acceptent plus d'indemniser les municipalités pour la partie non remboursée de ces sommes par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ);

**CONSIDÉRANT** que les municipalités assument donc la plus grande partie des coûts reliés à ces services, et ce, à l'égard de tout accident de la route qui survient sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC d'Abitibi estime que ces coûts d'intervention devraient être défrayés intégralement par l'ensemble de la population du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu de demander à la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) de modifier sa réglementation actuelle afin que les coûts d'opération reliés à un événement qui implique la désincarcération soient remboursés intégralement à ou aux municipalités concernées.

ADOPTÉE

**CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – PUBLICATIONS :**

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents suivants en provenance du Centre Local de Développement Abitibi :

- Bulletin trimestriel - Avril, mai et juin 2013;
- Bulletin rural « Eau Courant » - Septembre 2013.

**CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – CULTURE ENTREPRENEURIALE – BILAN 2012-2013 :**

Madame Joanne Breton, agente de développement territorial au Centre Local de Développement Abitibi, présente aux maires le bilan 2012-2013 du projet « Culture Entrepreneuriale » mieux connu sur le territoire sous l'appellation « Plonge... vis tes passions! ».

En concertation avec les partenaires du milieu, ce projet a pour mission de promouvoir et de stimuler l'entrepreneuriat sur le territoire de la MRC d'Abitibi en offrant un encadrement propice au développement de la culture et de la reconnaissance entrepreneuriale. Cette initiative soutient et anime des projets et des activités de formation, de sensibilisation, de promotion et de communication.

Des investissements totalisant 101 391\$ ont été réalisés, ce qui démontre l'impact positif du projet.

095-09-2013 **PACTE RURAL – PLAN DE TRAVAIL ACTUALISÉ 2012-2013 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rémi Gilbert, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault et unanimement résolu d'adopter le « Plan de travail actualisé – 2012-2013 » pour le Pacte Rural et de le déposer au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire dans le cadre de la Politique Nationale de la Ruralité.

ADOPTÉE

096-09-2013 **CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DE CHEMIN DU 4<sup>IÈME</sup> ET 5<sup>IÈME</sup> RANG DU TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) :**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 935 du Code Municipal du Québec, la MRC d'Abitibi ne peut adjuger un contrat de construction qui comporte une dépense de 100 000\$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques par annonce dans un journal et dans le système électronique d'Appel d'offres (SEAO);

**ATTENDU** qu'en date du 12 juillet 2013, la MRC d'Abitibi a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans le journal l'Écho Abitibien, un appel d'offres pour la réfection d'un tronçon de chemin du 4<sup>ième</sup> et 5<sup>ième</sup> Rang du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) (terrassment, fondation de chaussée et autres travaux sur 4,7 kilomètres);

**ATTENDU** qu'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises ci-dessous ont présenté à la MRC d'Abitibi, le 29 août 2013, une soumission dont le montant, excluant les taxes applicables apparaît ci-après en regard de leur nom respectif :

Excavation Val d'Or	486 122,77\$
Construction Val d'Or Ltée.	447 219,27\$
Les Entreprises Roy & Frères	594 950,00\$
Proulx et Genesse Inc.	760 510,06\$
Construction Norascon Inc.	711 183,20\$
Dubé Excavation	557 909,30\$
Galarneau Entrepreneur Général Inc.	570 486,90\$

**ATTENDU** que la soumission présentée par l'entreprise « Construction Val d'Or Ltée. » est la plus basse soumission conforme reçue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu :

- D'adjuger pour un montant de 447 219,27\$ à l'entreprise « Construction Val d'Or Ltée. » le contrat pour la réfection d'un tronçon de chemin du 4<sup>ième</sup> et 5<sup>ième</sup> Rang du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) selon les termes et conditions stipulées dans le cahier des charges de l'appel d'offres publié le 12 juillet 2013 et dans sa soumission présentée à la MRC d'Abitibi le 29 août 2013;
- D'autoriser Monsieur Alain Halley, directeur général, à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

097-09-2013 **TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) – ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR LA SAISON 2013-2014 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rémi Gilbert et unanimement résolu de renouveler le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) pour la saison 2013-2014 avec l'entreprise « Coopérative de Travail de Guyenne » conformément à la soumission qui couvrait les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015. Ce contrat représente un montant de 39 412,78\$ (plus taxes).

ADOPTÉE

098-09-2012 **TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) – CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2014 :**

**ATTENDU** que la MRC d’Abitibi est allé en appel d’offres sur invitation pour la cueillette des matières résiduelles sur le territoire du TNO Lac-Chicobi (Guyenne);

**ATTENDU** que l’entreprise Sanimos a présenté la soumission conforme la plus basse;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rémi Gilbert et unanimement résolu de retenir la soumission de Sanimos Inc. au montant de \$21 630,00\$ (plus taxes) pour la cueillette des matières résiduelles sur le territoire du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) pour l’année 2014 et d’autoriser Monsieur Alain Halley, directeur général à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

099-09-2013 **TNO LAC-DESPINASSY – CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET UTILISATION DE L’ÉCO-SITE DE ROCHEBAUCOURT POUR 2014 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault et unanimement résolu d’autoriser Monsieur Alain Halley, directeur général, à signer un contrat avec la municipalité de Rochebaucourt pour l’utilisation de son éco-site ainsi que pour la cueillette des matières résiduelles pour le TNO Lac-Despinassy pour l’année 2014. Ce contrat représenté un montant de 6 000,00\$.

Il est entendu que la municipalité de Rochebaucourt remettra à la MRC d’Abitibi la compensation de Recyc-Québec pour le TNO Lac-Despinassy.

ADOPTÉE

100-09-2013 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - MUNICIPALITÉ DE PREISSAC – DEMANDE D’EXTENSION DE DÉLAI POUR L’AMÉNAGEMENT DE RÉSERVOIRS (6) :**

**ATTENDU** que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d’Abitibi est entré en vigueur le 6 novembre 2009;

**ATTENDU** que pour se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la municipalité de Preissac doit se conformer à certaines actions qui y sont prévues;

**ATTENDU** que l’action suivante était donc prévue :

- Action 20 – Procéder à l’installation de bornes sèches et/ou de réservoirs aux endroits stratégiques.

**ATTENDU** qu’un mandat a été donné à une firme spécialisée pour l’analyse des sites pour l’installation de bornes sèches et que suite à l’émission de certificats d’autorisation (CA) par le Ministère du Développement Durable de l’Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l’aménagement des dites bornes sèches, le tout devait s’effectuer au printemps 2013;

**ATTENDU** que la municipalité de Preissac a changé d’orientation, et que l’installation de bornes sèches n’a pas été réalisée au printemps 2013 puisqu’elle privilégie maintenant l’installation de réservoirs (6);

**ATTENDU** que la municipalité de Preissac demande donc à la MRC d’Abitibi d’obtenir un délai supplémentaire pour procéder à l’aménagement de réservoirs (6) sur son territoire;

**ATTENDU** que la MRC d’Abitibi souhaite que ce délai soit accordé à la municipalité de Preissac par le ministre de la Sécurité Publique en vertu de l’article 30.1 de la Loi sur la Sécurité Incendie afin qu’elle se conforme au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Martin Roch, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu de demander au ministre de la Sécurité Publique d’accorder une extension de délai jusqu’au 31 décembre 2014 à la municipalité de Preissac pour procéder à l’aménagement de réservoirs (6) sur son territoire afin de se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d’Abitibi.

ADOPTÉE

101-09-2013

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE – DEMANDE D’EXTENSION DE DÉLAI POUR L’AMÉNAGEMENT D’UNE BORNE SÈCHE :**

**ATTENDU** que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d’Abitibi est entré en vigueur le 6 novembre 2009;

**ATTENDU** que la municipalité de La Motte avait mandaté la firme Dessau pour effectuer une expertise afin d’étudier la faisabilité pour procéder à l’installation d’un point d’eau aux deux (2) extrémités de la municipalité;

**ATTENDU** que la municipalité a obtenu ladite étude de faisabilité en décembre 2010 et que cette dernière démontre qu’un seul des deux (2) cours d’eau répond aux exigences techniques (site BO-10-03, Chemin du Lac La Motte);

**ATTENDU** que la municipalité a autorisé Dessau à présenter une demande de certificat d’autorisation (CA) au Ministère du Développement Durable de l’Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l’aménagement d’une borne sèche sur le Chemin du Lac La Motte;

**ATTENDU** que la municipalité de La Motte a obtenu un certificat d’autorisation (CA) du Ministère du Développement Durable de l’Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l’aménagement d’une borne sèche dans le littoral et la rive du cours d’eau Ruisseau Double;

**ATTENDU** que la municipalité de La Motte n’a pu procéder à l’installation de la borne sèche compte tenu :

- Des délais pour l’obtention du certificat d’autorisation du Ministère de l’Environnement (juillet 2012);
- Qu’il n’est pas possible d’effectuer aucune intervention dans l’habitat du poisson entre le 15 avril et le 15 juin de chaque année;
- La crue des eaux au printemps 2013 a rendu le site inapproprié pour réaliser des travaux;

**ATTENDU** que la municipalité de La Motte demande donc à la MRC d’Abitibi d’obtenir un délai supplémentaire pour procéder à l’aménagement d’une borne sèche sur son territoire;

**ATTENDU** que la MRC d’Abitibi souhaite que ce délai soit accordé à la municipalité de La Motte par le ministre de la Sécurité Publique en vertu de l’article 30.1 de la Loi sur la Sécurité Incendie afin qu’elle se conforme au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux et unanimement résolu de demander au ministre de la Sécurité Publique d’accorder une extension de délai jusqu’au 31 décembre 2014 à la municipalité de La Motte pour procéder à l’aménagement d’une borne sèche sur son territoire afin de se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d’Abitibi.

ADOPTÉE

102-09-2013

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE – DEMANDE D’EXTENSION DE DÉLAI POUR L’AMÉNAGEMENT DE POINTS D’EAU :**

**ATTENDU** que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d’Abitibi est entré en vigueur le 6 novembre 2009;

**ATTENDU** qu’afin de se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire avait prévu faire l’aménagement de deux (2) points d’eau en même temps que la réalisation des travaux d’aqueduc et d’assainissement des eaux prévus sur son territoire;

**ATTENDU** que lesdits travaux d’aqueduc et d’assainissement des eaux sont reportés d’année en année depuis 2009 par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l’Occupation du Territoire;

**ATTENDU** que de ce fait, les travaux prévus pour l’aménagement de deux (2) points d’eau ont pris un retard considérable dû au report du projet d’aqueduc et d’assainissement des eaux;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire demande à la MRC d’Abitibi d’obtenir un délai supplémentaire pour faire l’aménagement de deux (2) points d’eau sur son territoire;

**ATTENDU** que la MRC d’Abitibi souhaite que ce délai soit accordé à la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire par le ministre de la Sécurité Publique en vertu de l’article 30.1 de la Loi sur la Sécurité Incendie afin qu’elle se conforme au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault, appuyé par Madame la conseillère de comté Huguette Saucier et unanimement résolu de demander au ministre de la Sécurité Publique d'accorder une extension de délai jusqu'au 31 décembre 2014 à la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire pour réaliser l'aménagement de points d'eau sur le chemin Hamel et à la rivière Harricana afin de se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

103-09-2013

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY - DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PRISE D'EAU :**

**ATTENDU** que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi est entré en vigueur le 6 novembre 2009;

**ATTENDU** que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery prévoyait certaines actions qui ne sont toujours pas atteintes;

**ATTENDU** que le dit plan de mise en œuvre prévoyait la mise en place d'une prise d'eau à la rivière Baillargé;

**ATTENDU** que des travaux majeurs de réfection du pont de la rivière Baillargé ont été réalisés dans le plan quinquennal du Ministère des Transports et que l'installation d'une prise d'eau risquait donc d'être démantelée au moment des dits travaux;

**ATTENDU** que les travaux du Ministère des Transports sur le pont de la rivière Baillargé viennent de se terminer;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery demande à la MRC d'Abitibi d'obtenir un délai supplémentaire pour faire l'aménagement d'une prise d'eau;

**ATTENDU** que la MRC d'Abitibi souhaite que ce délai soit accordé à la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery par le ministre de la Sécurité Publique en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la Sécurité Incendie afin qu'elle se conforme au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté André Gélinas et unanimement résolu de demander au ministre de la Sécurité Publique d'accorder une extension de délai jusqu'au 31 décembre 2014 à la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery pour réaliser l'aménagement d'une prise d'eau afin de se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

104-09-2013

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - MUNICIPALITÉ DE LANDRIENNE - DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE ET L'AMÉNAGEMENT DE BORNES SÈCHES :**

**ATTENDU** que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi est entré en vigueur le 6 novembre 2009;

**ATTENDU** que pour se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la municipalité de Landrienne doit se conformer à certaines actions qui y sont prévues;

**ATTENDU** que les actions suivantes étaient donc prévues :

- Action 15 - Renouveler les véhicules d'intervention désuets et acquérir les véhicules manquants pour la couverture de risques (camion-citerne 1975);
- Action 20 – Procéder à l'installation de bornes sèches et/ou de réservoirs aux endroits stratégiques.

**ATTENDU** que la municipalité a une entente de service avec la ville d'Amos pour un camion-citerne qui couvre tous les secteurs visés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**ATTENDU** que la municipalité est en processus d'acquisition d'un camion autopompe avec la participation du CGER et que le tout devrait se concrétiser vers la fin de 2013 ou le début de 2014;

**ATTENDU** qu'un mandat a été donné à une firme spécialisée pour la recherche de points d'eau pour l'installation de bornes sèches et que le tout s'effectuera suite à l'émission de certificats d'autorisation (CA) par le Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'aménagement des dites bornes sèches;

**ATTENDU** que la municipalité de Landrienne demande donc à la MRC d'Abitibi d'obtenir un délai supplémentaire pour faire l'acquisition d'un camion autopompe et pour procéder à l'aménagement de bornes sèches sur son territoire;

**ATTENDU** que la MRC d'Abitibi souhaite que ce délai soit accordé à la municipalité de Landrienne par le ministre de la Sécurité Publique en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la Sécurité Incendie afin qu'elle se conforme au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Martin Roch et unanimement résolu de demander au ministre de la Sécurité Publique d'accorder une extension de délai jusqu'au 31 décembre 2014 à la municipalité de Landrienne pour procéder à l'acquisition d'un camion autopompe et procéder à l'aménagement de bornes sèches afin de se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

**MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE – CENTRE DE FORMATION POUR LES POMPIERS :**

Monsieur Lionel Pelchat, maire de la municipalité de Barraute, présente aux maires un projet de mise sur pied d'un centre de formation pour les pompiers qui serait situé dans la municipalité de Barraute et mis à la disposition de tous les Services Incendie du territoire de la MRC d'Abitibi.

Suite à cette présentation, la résolution suivante est adoptée.

105-09-2013

**MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE – SITE DE FORMATION POUR LES POMPIERS – SUPPORT FINANCIER :**

**ATTENDU** que la municipalité de Barraute est disposée à céder un emplacement pour ériger les structures nécessaires à un site de formation pour les pompiers;

**ATTENDU** que le Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Barraute est disposé à prendre en charge le site, ainsi que les éventuels équipements d'un centre de pratique et de formation pour les pompiers de la région;

**ATTENDU** qu'une entreprise régionale se spécialise dans la construction de ce type de bâtiment, lequel doit répondre aux normes de formation de l'École Nationale des Pompiers du Québec;

**ATTENDU** que les coûts reliés à l'achat d'un module de trois (3) unités est estimé à 40 000,00\$;

**ATTENDU** que ce site d'entraînement sera mis à la disposition de tous les Services de Sécurité Incendie de la MRC d'Abitibi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu que la MRC d'Abitibi appuie la municipalité de Barraute dans son projet de mise sur pied d'un centre de formation pour les pompiers et qu'un support financier au montant de 40 000,00\$ lui soit accordé, lequel sera pris à même le surplus accumulé du Service de Sécurité Incendie de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT MARKETING TOURISTIQUE :**

Madame Nathalie Larouche, directrice générale de Tourisme Harricana, ainsi que Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, présentent aux maires les commentaires reçus des municipalités suite à la consultation effectuée sur le projet de Plan marketing touristique. Ils présentent également les recommandations du Comité de suivi élargi.

Suite à cette présentation, les résolutions suivantes sont adoptées.

106-09-2013

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT MARKETING TOURISTIQUE – ADOPTION :**

**ATTENDU** que le Plan stratégique de développement touristique 2007-2012 de la MRC d’Abitibi ainsi que le Fonds de développement touristique ont été prolongés jusqu’au 31 décembre 2013 (résolution # 068-06-2012);

**ATTENDU** que le Centre Local de Développement Abitibi a déposé, le 8 mai 2013 à l’Assemblée Générale des maires pour consultation, un projet de Plan de développement marketing touristique;

**ATTENDU** que le projet de Plan a été présenté à l’ensemble des intervenants touristiques et élus municipaux le 22 mai 2013, lors du lancement du Guide Touristique de la MRC d’Abitibi lequel s’est tenu à la salle Héritage de La Motte ;

**ATTENDU** que les commentaires et demandes de bonification ont été étudiés par le Comité de suivi élargi de la MRC d’Abitibi et que le Comité recommande l’adoption du projet de Plan de développement marketing touristique avec certaines modifications;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Martin Roch, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d’adopter le Plan de développement marketing touristique avec les modifications recommandées par le Comité de suivi élargi et annexées à la présente résolution. Ledit Plan aura une durée d’application de cinq (5) ans (31 décembre 2018).

ADOPTÉE

107-09-2013

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT MARKETING TOURISTIQUE – MANDAT AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Martin Roch et unanimement résolu de mandater le Centre Local de Développement Abitibi pour effectuer les étapes suivantes en lien avec le Plan de développement marketing touristique :

- Élaborer un Plan d’action en lien avec le Plan de développement marketing touristique;
- Mettre à jour le Plan de développement marketing touristique;
- Élaborer une Politique pour le Fonds touristique.

ADOPTÉE

108-09-2013

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT MARKETING TOURISTIQUE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Martin Roch et unanimement résolu que la contribution financière des municipalités de la MRC d’Abitibi au Plan marketing touristique (Fonds marketing touristique) représente 0,01\$ par 100,00\$ d’évaluation basée sur la richesse foncière uniformisée pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 (5 ans).

ADOPTÉE

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT MARKETING TOURISTIQUE – COMITÉ :**

Dans sa résolution numéro 2013-446, la ville d’Amos demande que soit créé une Table de consultation sur le Fonds touristique, lequel serait composé :

- Des directeurs généraux des municipalités;
- Du directeur général de la MRC d’Abitibi;
- Du directeur général du Centre Local de Développement Abitibi.

Le mandat de ce comité serait d’élaborer un ou des scénarios concernant le financement du Fonds touristique ainsi que la ventilation de celui-ci; soit le développement, la consolidation, la promotion et les actions marketing.

Compte tenu du mandat donné au Centre Local de Développement Abitibi par la résolution numéro 107-09-2013, il est convenu de ne pas répondre favorablement à cette demande.

109-09-2013

**CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT – FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ – RAPPORT FINAL DU COMITÉ DE RELANCE ET DE DIVERSIFICATION DU SECTEUR DES COTEAUX :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ghislain Nadeau et unanimement résolu d’adopter le rapport final du Comité de relance et de diversification du Secteur des Coteaux relativement au Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

ADOPTÉE

110-09-2013

**PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIRL) – DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Martin Roch, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Alain Halley, directeur général, à compléter et à déposer le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

ADOPTÉE

**DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER – SUIVI :**

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

**PROJET CULTURAT – CHARTE D'ENGAGEMENT :**

Compte tenu que chaque municipalité a été approchée individuellement, il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

**SUJETS DE DISCUSSION SANS PRISE DE DÉCISION :**

- Monsieur Lionel Pelchat, maire de la municipalité de Barraute, entretient les maires sur l'interdiction de fleurir les ponts;
- Monsieur Martin Roch, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana, demande que de l'information soit prise auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités concernant une entente tripartite « Canada-Québec-Municipalités ».

**INFORMATIONS :**

Les maires sont invités à prendre connaissance des informations suivantes :

- Représentations du préfet du 13 juin au 12 septembre 2013.
- Communiqué de presse – Fédération Québécoise des Municipalités – Entente Québec-Municipalités : Les intérêts des membres et des régions défendus avec vigueur.
- États des revenus et dépenses au 31 juillet 2013 :
  - MRC d'Abitibi;
  - TNO;
  - Service Forêt.

111-09-2013

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ghislain Nadeau et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 21h55.

ADOPTÉE

---

Jacques Riopel,  
Préfet.

---

Alain Halley,  
Directeur général.